

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°2

Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES PERMANENTES

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Franck GAILLARD par Etiennette LE BECHEC
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

N°D_2023_128

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/38 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création et composition des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/38 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création et composition des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2020/91 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant modification d'un représentant au sein de la commission politique de la ville et logement pour la commune d'Eaubonne,

Vu la délibération N° D/2020/142 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant modification de représentants au sein de 3 commissions communautaires thématiques permanentes pour les communes de Cormeilles-en-Parisis et Frépillon,

Vu la délibération N° D/2020/144 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2021/01 du conseil communautaire du 1er février 2021 portant installation d'une conseillère communautaire de la commune d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du bureau et du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2021/03 du conseil communautaire du 1er février 2021 portant modification des représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes suite à la modification du règlement intérieur du Conseil communautaire et à l'installation d'une conseillère communautaire.

Vu la délibération N° D/2021/23 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant modification de représentants au sein de la commission communautaire thématique permanente travaux et assainissement pour les communes de Frépillon et de Saint-Leu-la-Forêt.

Vu la délibération N° D/2021/69 du conseil communautaire du 28 juin 2021 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes pour les communes d'Ermont, de la Frette-sur-Seine et de Montigny-Lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_128

Vu la délibération N° D/2021/94 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Vu la délibération N° D/2022/01 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant installation d'une conseillère communautaire pour la commune de Franconville,

Vu la délibération N° D/2022/03 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant élection d'un conseiller communautaire membre du bureau communautaire n° 1 et modification du tableau du bureau et du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2022/04 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes pour la commune de Franconville,

Vu la délibération N° D/2022/31 du conseil communautaire du 11 avril 2022 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes pour les communes de la Frette-sur-Seine et Sannois,

Vu la délibération N° D/2022/75 du conseil communautaire du 27 juin 2022 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes pour la commune de Beauchamp,

Vu la délibération N° D/2022/100 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant installation de trois conseillers communautaires pour les communes de Corneilles-en-Parisis et de Herblay-sur-Seine,

Vu la délibération N° D/2022/102 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2023/73 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2023/104 du conseil communautaire du 9 octobre 2023 portant modification de représentants au sein d'une commission communautaire thématique permanente,

Considérant que suites aux demandes de la commune de Sannois et de Beauchamp, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité.

Considérant que Madame Nathalie CAPBLANC est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Celia JACQUET-LEGER et Madame Françoise NORDMANN est désignée en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Christine NAIL.

Considérant que suite à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission sécurité.

Considérant que Madame Liliane HELT est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Nathalie CAPBLANC.

Considérant que suite à la demande de la commune de Sannois, il convient de modifier la composition de la commission aménagement, environnement et tourisme.

Considérant que Madame Liliane HELT est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Roger ROZOT.

Considérant que la création et la composition des commissions communautaires thématiques permanentes, en charge de préparer les dossiers soumis au bureau et au conseil communautaires, sont soumises à l'approbation du conseil communautaire qui procède ensuite à l'élection des membres,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_128

Considérant que les délégués titulaires et les délégués suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux sur proposition du maire de la commune dont ils relèvent,

Considérant que chaque conseiller, communautaire ou municipal, aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après avoir obtenu l'accord du Président de la commission, cinq jours au moins avant la commission,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée, Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Modifie la composition des membres appelés à siéger au sein des commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessous :

COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	Marie-Christine DUPREZ- PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
EAUBONNE	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
ERMONT	Céline CABOT	Angélique MEZIERE
	Najat BENLAHMAR	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
FREPILLON	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGSGERD
LE PLESSIS-BOUCHARD	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Miloud GOUAL	
PIERRELAYE	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Jean-Michel DETAVERNIER	Peggy XAVIER
SANNOIS	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2023_128

	Agnès RICARD	
TAVERNY	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI
	Florence PORTELLI	

COMMISSION SECURITE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	David HUMBERT	Pascal SEIGNÉ
BESSANCOURT	Farid LAZAAR	Jean-Christophe POULET
CORMEILLES-EN-PARISIS	Stéphane GUIBOREL	Elizabeth LACROIX
	Arnaud LARMURIER	
EAUBONNE	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	Marie-José BEAULANDE
	Maryse MENEY	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier DUBOURG	Franck GAILLARD
	Patrick BOULLÉ	
FREPILLON	Pascal DERCHE	Cécile PROUFF
HERBLAY-SUR-SEINE	David GOSSET	Gérard PIPAT
	Philippe BARAT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Phillipe AUDEBERT	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Éric CHAUMERLIAC	Sylvie CARTIER
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Dalila KHORBI	Jean-Noël CARPENTIER
	Annie TOUSSAINT	
PIERRELAYE	Michel VALLADE	Claude CAUET
SAINT-LEU-LA-FORET	Stéphane ROUSSAKOVSKY	Fabien DANSIN

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2023_128

SANNOIS	Bernard JAMET	Liliane HELT
	Laurence TROUZIER- EVÊQUE	
TAVERNY	Lucie MICCOLI	Florence PORTELLI
	Paul MAUGIS	

COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TOURISME		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Régis BRASSEUR	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Didier LECLERCQ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Nicole LANASPRES
	Dominique MEANCE	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Régis GRIMONPONT
	Bernard LE DUS	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Asetou APARICIO TRAORÉ
	Saliha DAHMANI	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Henri FERNANDEZ
	Nadine SENSE	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Sébastien HUART
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Isabelle PAILLASSA
	Olivier DALMONT	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe BUIRON	André BOURDON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JEZEQUEL	Patrick RACINE
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jean-Noël CARPENTIER	Casimir PIERROT
	Jacqueline HUCHIN	
PIERRELAYE	Isabelle CHOCHON- LAMBERT	Dominique MORIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Michèle CODRON
SANNOIS	Daniel PORTIER	Liliane HELT

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2023_128

	Laurent GORZA	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Florence PORTELLI
	Carole FAIDHERBE	

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»